Plessis de Grénédan (du)

Preuves pour les Écoles royales militaires (1784)

Antoine Marie d'Hozier, généalogiste du roi, dresse le procès-verbal des preuves de noblesse de Philippe Marie, fils de Pierre-Marie du Plessis de Grénédan et de Marie-Pauline du Drenec son épouse, pour son admission dans les écoles royales militaires.

Bretagne, 1784.

Procès-verbal des preuves de la noblesse de Philippe-Marie du Plessis de Grenedan, agréé par le roi pour être admis au nombre des gentilshommes que Sa Majesté fait élever dans les écoles royales militaires.

D'argent à une bande de gueules chargée de trois macles d'or et acostée en chef d'un lion de gueules couronné, armé et langué d'or.

I^{er} degré, produisant. Philippe-Marie du Plessis de Grenedan, 1773.

Extrait des registres des batêmes de la paroisse de Saint-Louis de Brest, evêché de Léon en Bretagne, portant que Philippe-Marie, fils légitime de messire Pierre-Marie du Plessis-Grenedan, enseigne des vaisseaux du roi, et de dame Marie-Pauline du Drenec son épouse, naquit le 24 de juillet 1773 et fut batisé le lendemain. Cet extrait est signé Mocaër, curé de Saint-Louis de Brest, et légalisé.

II^e degré, père. Pierre-Marie du Plessis de Grenedan, Marie-Pauline du Drenec de Tredern, sa femme, 1768.

Extrait des registres des mariages de la paroisse de Saint-Louis de Brest, evêché de Léon, portant que messire Pierre-Marie du Plessis de Grenedan, enseigne des vaisseaux du roi, fils majeur de feu messire Jean-Batiste-Claude-Marie et de dame Anne-Jeanne-Marie de Saint-Pern, de la paroisse de Saint-Sauveur [folio 1v] de Rennes, domicilié à Brest, et demoiselle Marie-Pauline Tredern du Drenec 1, fille de messire

^{1.} $\mathit{Ici}, un \ renvoi \ \grave{a} \ une \ note \ en \ fin \ de \ paragraphe$: Erreur, c'est du Drenec de Tredern.

Source : Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, Français 32095, no 7.

[■] Transcription : Amaury de la Pinsonnais en janvier 2020.

[■] Publication: www.tudchentil.org, mai 2022.

Plessis de Grénédan (du) - Preuves pour les Écoles royales militaires (1784)

Vincent-Joseph Tredern du Drenec, ancien capitaine des vaisseaux du roi, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, et de dame Susanne-Pauline-Louise-Angélique Pichet de K/dizien, de la dite paroisse de Saint-Louis, reçurent la bénédiction nuptiale le 23 de mai 1768. Cet extrait est signé Mocaër, curé de Saint-Louis de Brest, et légalisé.

Sentence rendue le 8 de novembre 1756 ecuyer Yves-Charles-René Logeois, conseiller du roi, lieutenant général au siège presidial et sénéchaussée de Rennes, par laquelle dame Anne-Jeanne-Marie de Saintde messire Jean-Batisteveuve Claude-Marie du Plessis, chevalier, seigneur de Grenedan, conseiller au parlement de Bretagne, fut instituée tutrice de Bertrand-Jean-Batiste-Constance du Plessis, âgé d'environ seize ans, de Pierre-Marie du Plessis, âgé d'environ quinze ans, de Louis-François du Plessis, âgé d'environ douze ans, de Laurent-Judes du Plessis, âgé de neuf ans, de Bonaventure-Augustin-Joseph du Plessis, âgé de sept ans, et de Marie-Anne-Constance-Jeanne du Plessis, fille posthume âgée d'environ deux mois, tous six enfans mineurs issus de son mariage avec le dit feu seigneur de Grenedan. Cet [sic] sentence est signée G. Guillard.



D'argent à une bande de gueules chargée de trois mâcles d'or, et accostée d'un lion de gueules couronné, armé et lampassé d'or.

Extrait des registres de la paroisse de Saint-Sauveur de la ville de Rennes, portant que Pierre-Marie, fils légitime de messire

que Pierre-Marie, fils légitime de messire Jean-Batiste-Claude-Marie du Plessis de Grenedan, conseiller au parlement de Bretagne, et de dame Anne-Jeanne-Marie de Saint-Pern, naquit le 27 de mai 1742 et fut batisé le même jour. Cet extrait est signé Le Barbier, recteur de Saint-Sauveur, et légalisé.

III^e degré, ayeul. Jean-Batiste-Claude-Marie du Plessis de Grenedan, Anne-Jeanne-Marie de Saint-Pern, sa femme, 1740.

Contrat de mariage de haut et puissant Jean-Batiste-Claude-Marie du Plessis, chevalier, seigneur de Grenedan, conseiller au parlement de Bretagne, fils unique et noble de feu haut et puissant Jean-Batiste du Plessis, chevalier, seigneur de Grenedan, président aux requêtes du Palais à Rennes, et de haute et puissante dame Constance Le Mezec sa veuve, accordé le 5 de février 1740 avec haute et puissante demoiselle Anne-Jeanne-Marie de Saint-Pern, fille puînée de feu haut et puissant Pierre-Mathurin-Bertrand de Saint-Pern, chevalier, seigneur de Ligouyer, conseiller au parlement, et de haute et puissante dame [folio 2] Marie-François-Angélique-Emilie de Derval; la dite future épouse demeurante au château de Brondineuf, paroisse de

Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, Français 32095

Sevignac, où ce contrat fut passé devant Jean-Henry Chassé, ecuyer, notaire royal de la sénéchaussée et siège présidial de Rennes, demeurant en la dite ville.

Extrait des registres de la paroisse de Saint-Sauveur de la ville de Rennes, portant que Jean-Batiste-Claude-Marie, fils de messire Jean-Batiste du Plessis, chevalier, seigneur dudit lieu, conseiller du roi en ses conseils, président au parlement de Bretagne, et de dame Constance Le Mezec, son épouse, naquit le 8 de septembre 1717, et fut batisé le même jour. Cet extrait est signé Le Barbier, recteur de Saint-Sauveur, et légalisé.

IV^e degré, bisayeul. Jean-Batiste du Plessis de Grenedan, Constance Le Mezec, sa femme, 1713.

Contrat de mariage de messire Jean-Batiste du Plessis, chevalier, seigneur du Plessis, président en la chambre des requêtes du parlement de Bretagne, accordé le 12 de janvier 1713, avec dame Constance Le Mezec, fille et l'une des héritieres de défunt ecuyer Julien Le Mezec, seigneur de Saint-Jean, du Bezic et autres lieux, et de dame Marguerite Champouin ; la dite future épouse veuve de messire Pierre-François Le Serazin, chevalier, seigneur du Botref, conseiller au dit parlement. Ce contrat fut passé à Rennes devant Le Barbier notaire royal en la même ville.

Sentence rendue au siège royal de Ploermel le 29 de décembre 1679, par laquelle dame Hélène Magon, veuve de messire Jean-Batiste du Plessis, chevalier, seigneur vicomte de Grenedan, conseiller du roi en son parlement de Bretagne, décédé depuis environ un mois en son château de Grenedan, situé en la paroisse d'Illifault, evêché de Dol, fut instituée tutrice de ses enfans mineurs et du dit feu seigneur de Grenedan, âgés sçavoir l'aîné appellé Jean-Pierre d'onze ans et trois mois, le second Marguerite-Jeanne de neuf ans et sept mois, le troisième René de sept ans et neuf mois, le quatrième Rose de six ans et huit mois, le cinquième Nicolas-François de cinq ans et huit mois, le sixième Jean-Batiste de quatre ans et quatre mois, et le septième qui n'étoit point (encore) nommé d'un an et trois mois. Cette sentence dans laquelle il est [dit] que la dite dame de Grenedan étoit restée grosse de six mois, et où il est fait mention de dame Perrine Grout, dame de la Lande, ayeule maternelle des dits mineurs, est signée Drouaelles.

Extrait des registres de la paroisse de Saint-Germain de Rennes, portant que Jean-Batiste, fils de messire Jean-Batiste du Plessis, chevalier, seigneur de Grenedan, conseiller au parlement de Bretagne, et de dame Hélène Magon, naquit le 23 d'août 1675, fut ondoyé le ... ² et reçut le supplément des cérémonies du batême le 8 de septembre. Parain, écuyer Jean Magon, sieur de la Lande, conseiller secrétaire du roi, maison et couronne de France ; et maraine demoiselle Catherine Godard, dame des Alleus. Cet extrait délivré le 2 de janvier mil sept cent cinq par le sieur du Tertre, curé de la dite paroisse de Saint-Germain, fut légalisé le même jour par Jean Henry, conseiller du roi au siège présidial de Rennes.

^{2.} Ainsi en blanc.

Plessis de Grénédan (du) - Preuves pour les Écoles royales militaires (1784)

Contrat de mariage de messire Jean-Batiste du Plessis, chevalier, seigneur vicomte de Grenedan, de la Mollais, du Mollay, d'Ellifau, etc., fils aîné et héritier principal et noble de défunt messire René du Plessis, seigneur des dits lieux, conseiller du roi au parlement de Bretagne, et de feue dame Marie Jocet sa femme, le dit seigneur de Grenedan étant encore mineur et demeurant le plus ordinairement en la ville de Rennes, accordé le 17 d'octobre 1667 avec demoiselle Hélène Magon, dame du Closdoré, fille mineure de défunt noble homme Nicolas Magon, sieur de la Lande, et de demoiselle Perrine Grout, sa veuve, demeurante en la ville de Saint-Malo, où ce contrat fut passé devant Jonchée, notaire du roi, établi en la même ville.

Arrêt rendu à Rennes le 17 de décembre 1668 en la Chambre établie par le roi pour la réformation de la noblesse du pays et duché de Bretagne, par lequel messire Jean-Batiste du Plessix, chevalier, vicomte de Grenedan, fils aîné et héritier principal et noble de défunt messire René du Plessix, chevalier, seigneur vicomte de Grenedan, de la Moltays, du Motay, etc., conseiller du roi au parlement de Bretagne, et de dame Marie Jocet, dame de Mutellien, est déclaré noble et issu d'ancienne extraction noble, comme tel il lui est permis et à ses descendants en mariage légitime de prendre la qualité d'ecuyer et de chevalier, et il est ordonné que son nom sera employé au catalogue des nobles de la juridiction royale de Ploermel. Cet arrêt est produit par expedition signée L. C. Picquet (greffier en chef du dit parlement de Bretagne), et légalisée.

Nous, Antoine-Marie d'Hozier de Sérigny, chevalier, juge d'armes de la noblesse de France, et en cette qualité commissaire du roi pour certifier à Sa Majesté la noblesse des élèves des écoles royales militaires, chevalier-grand-croix de l'ordre royal des Saints-Maurice et Lazare de Sardaigne,

Certifions au Roi que Philippe-Marie du Plessis de Grenedan a la noblesse requise pour être admis au nombre des gentilshommes que Sa Majesté fait élever dans les ecoles royales militaires, ainsi qu'il est justifié par les actes énoncés et visés dans ce procès-verbal que nous avons dressé et signé à Paris le trente et unième jour du mois d'aoust de l'an mil sept cent quatrevingt-quatre.

[Signé] d'Hozier de Sérigny.